

## Séance du mercredi 13 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - BOCK - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes – TOURSCHER – GIGOUT - Mmes HECK BREIT – ROTH.

Représentés : M. ADAM (par M. BOCK) – M. MONNET (par Mme LACOUR)  
Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. CHEPIS (par Mme JACQUES)

Excusés : M. SCHWARTZ – Mme EBERSVILLER

Absents : Mme MARBACH – Mme HAVET - M. SACI - Mme EGLOFF.

-----

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### **DCM 2018/41**

### **MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
10.04.2018	Appartement et garage 4 rue Robert Doisneau	non
18.04.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 5 impasse Nicephore Niepce	non
19.04.2018	Terrain non bâti Zi Carrefour de l'Europe	non
24.04.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 22 rue Pasteur	non
28.05.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 62 rue Saint Louis	non
01.06.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation et professionnel 15A rue de la Forêt	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2018/42**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2018				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
14	Mission d'assistance à la consultation des marchés d'assurances	Sté CAP Service Public 54200 TOUL	2 450.00	
15	Contrat de suivi module graphique « e. cimetière »	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	198.36	/an

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2018/43**  
**INDEMNITES DE SINISTRES**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2018 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 04	Dégradations volontaires Dépositaire	GROUPAMA Grand Est	105.54

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2018/44**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de MORSBACH, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2014, est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021 intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que d'éventuels nouveaux développements.

Monsieur le Maire propose de solliciter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

**DCM 2018/45**  
**U.D.C.C.A.S. DE LA MOSELLE**  
**ADHESION DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de la Commune de MORSBACH à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle, décidée en 2015, est arrivée à échéance.

L'objectif de cet organisme étant l'organisation de temps d'échange afin de partager des connaissances et de mutualiser des solutions dans le domaine de l'action sociale, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune à l'U.D.C.C.A.S.

Le Conseil municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune de MORSBACH à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la fiche d'adhésion,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 0.01 euros par habitant, sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 62, article 6281.

**DCM 2018/46**  
**FONDS DEPARTEMENTAL**  
**D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE**  
**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA**  
**MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH**  
**ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires culturelles, scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
  - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 407,55 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018, Chapitre 65, article 6558.

**DCM 2018/47**  
**BUDGET PRIMITIF 2018**  
**DECISION MODIFICATIVE N°02**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 61 – Services extérieurs</u>	<u>- 85 000.00</u>
+ article 615231 – Voies et réseaux	- 85 000.00
• <u>Chapitre 66 – Charges financières</u>	<u>- 50 800.00</u>
+ article 6611 – Intérêts des emprunts et des dettes	- 50 800.00
• <u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u>	<u>- 5 000.00</u>
• <u>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</u>	<u>- 87 020.00</u>

► En recettes :

• <u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	+ 3 000.00
+ article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 3 000.00
• <u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	- 29 090.00
+ article 73111 – Taxes foncières et d'habitation	+ 36 407.00
+ article 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure	- 65 497.00
• <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	- 203 730.00
+ article 7411 – Dotation forfaitaire	- 215 826.00
+ article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 9 689.00
+ article 744 – F.C.T.V.A.	+ 2 407.00
• <u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u>	+ 2 000.00
+ article 7711 – Débits et pénalités perçues	+ 2 000.00

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ 3 500.00
+ article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 3 500.00
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	- 92 427.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 92 427.00

► En recettes :

• <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>	- 407.00
+ article 10222 – F.C.T.V.A.	- 2 407.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 2 000.00
• <u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>	- 1 500.00
+ article 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 1500.00
• <u>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</u>	- 87 020.00

**DCM 2018/48**  
**INVENTAIRE COMMUNAL**  
**MISE A JOUR DE L'ACTIF**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des Immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Parmi ceux-ci inscrits à l'inventaire de la Commune figurent :

Désignation	Montant	Compte	N° Inv.
• <i>Balayeuse Wiedemann</i>	6 640.20 €	21578	MAT2003/12
• <i>Téléphone CET</i>	79.90 €	2183	MAT2005/37
• <i>Imprimante Laser (HP 3390)</i>	734.34 €	2183	MAT2006/31
• <i>Matériel informatique école</i>	846.77 €	2183	MAT2009/41
• <i>Imprimante école</i>	130.36 €	2183	MAT2010/08
• <i>Ecran</i>	209.34 €	2183	MAT2010/20
• <i>Matériel informatique</i>	1 638.51 €	2183	MAT2010/28
• <i>Tables + Chaises (CET)</i>	381.12 €	2184	MAT1996/25
• <i>Rayonnage Bibliothèque école élémentaire</i>	6 396.10 €	2184	MAT2001/08
• <i>Aspirateur</i>	213.69 €	2188	MAT2005/05
• <i>Aspirateur école</i>	212.49 €	2188	MAT2005/30
• <i>Aspirateur école</i>	191.20 €	2188	MAT2005/35
• <i>Aspirateur eau et poussière</i>	149.99 €	2188	MAT2011/21A

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la sortie de l'actif des biens susmentionnés.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de sortir de l'actif les biens décrits pour un montant total de 17 824.01 €.

**DCM 2018/49**  
**DROITS DE PLACE ET**  
**TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2017/40 en date du 30 juin 2017 (*complétée le 21/03/2018*), relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et d'abroger toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
<b>Parking et abords CET</b>		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
<b>TAXIS</b>		
Droit de place	300.00	300.00
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00

## CENTRE Éric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES		GYMNASE	
	1 j (hors WE)	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	200	400	90	180
<b>Tarifs 2019</b>	200	400	90	180
Assoc. de MORSBACH + GAM (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	150	300	90	180
<b>Tarifs 2019</b>	150	300	90	180
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400	800	200	400
<b>Tarifs 2019</b>	400	800	200	400
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500	1000	600	1200
<b>Tarifs 2019</b>	500	1000	600	1200
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650	1300	650	1300
<b>Tarifs 2019</b>	650	1300	650	1300
Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif	<i>Gratuit</i>			

## LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
<b>Podium</b> ( <i>Ass. ext. de Morsbach</i> )	350 / WE	350 / WE
<b>Grilles caddies</b> ( <i>Forfait pour l'ensemble des grilles</i> )	15	15

Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00

# PRESTATIONS

## MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Tarif horaire	25	25
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38	38
dimanche et jour férié	32	32

## MATERIELS ROUTIERS, ENGINs de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est L'HEURE.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Véhicule utilitaire	15	15
Saleuse	30	30
Tracteur	20	20
Balayeuse	30	30
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30	30
Tondeuse autoportée	30	30

## MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Tondeuse classique	5	5
Débroussailleuse	5	5
Taille-haie	5	5
Souffleur	5	5
Tronçonneuse	5	5
Compresseur	5	5
Nettoyeur haute pression	5	5
Groupe électrogène	5	5
Echafaudage (unité / jour)	30	30

## MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Panneau signalisation	225	225
Panneau signalisation, piste cyclable	158	158
Panneau ZONE	456	456
<i>support rectangulaire</i>	86	86
<i>support rond</i>	375	375
Potelet fixe	130	130
Potelet démontable	235	235
Barrière soleil	250	250
Barrière école	340	340
Barrière école démontable	460	460
Barrière losange 100/120	205	205
Barrière losange 150/120	225	225
Poubelle de voirie	130	130

## DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2019
Mise en place de signalisation de chantier <i>(Forfait / jour)</i>	100	100
Evacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15	15

## PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

## PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

**DCM 2018/50**  
**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE**  
**EXTERIEURE**  
**Actualisation des tarifs maximaux**  
**applicables en 2019**

Conformément aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. (Source INSEE - 2019 + 1,2 %)

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif majoré a été institué par délibération en date du 27 mai 2015 (2015/55), lequel avait pour objectif de limiter le nombre des dispositifs publicitaires.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** l'exonération totale des enseignes dont la superficie ne dépasse pas 12 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que le tarif de base sera porté à 20,80 € le m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus – article L2333-10 du CGCT).

**DCM 2018/51**  
**CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état de créances éteintes ci-après désignées,

Exercice	Titre n°	Montant	Motif de l'irrecouvrabilité
2015	67 (RODP)	22.50 €	Procédure clôturée pour insuffisance d'actif

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les montants susmentionnés, pour un montant total de 22.50 €.
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget communal.

**DCM 2018/52**  
**A.S.B.H.**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 en date du 19 juin 2012,

Vu la correspondance de Monsieur le Directeur administratif et financier de l'Association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) en date du 27 mars 2018,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'A.S.B.H. une subvention exceptionnelle d'un montant de 36 887 euros répartis comme suit :
  - 16 887 euros, au titre du solde de la participation de la commune aux frais engagés par l'association pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire et des A.L.S.H. pour 2017,
  - 20 000 euros, à titre d'acompte pour les frais engagés par l'A.S.B.H. pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire et des A.L.S.H. pour 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2018/53**  
**ASSOCIATION CHIENS GUIDES DE L'EST**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

Le samedi 9 juin dernier, l'association des Chiens Guides de l'Est a organisé un concert en l'église Saint Sauveur de Morsbach, afin de récolter des fonds nécessaires à la poursuite de son action, à savoir la remise gratuite de chiens guides aux personnes déficientes visuelles de l'Est.

Afin de consacrer l'intégralité des recettes de cet événement à cette cause, elle sollicite une aide financière de la Commune.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2018/54**  
**COLLECTIF DE DEFENSE DES**  
**BASSINS MINIERS LORRAINS**  
**ADHESION DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH – ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Collectif de défense des bassins miniers lorrains, pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 271.70 euros, sont inscrits au B.P. 2018, article 6281.

**DCM 2018/55**  
**MISE EN PLACE DE PLATEAUX**  
**SURELEVÉS RUE PASTEUR 2<sup>E</sup> TRANCHE**  
**ET CHEMIN DE LA LISIERE**  
**RETRAIT DE LA DEMANDE DE**  
**SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES**  
**DE POLICE**

Monsieur le Maire expose :

Le 30 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de solliciter une aide financière de la part du département de la Moselle au titre des amendes de police pour le financement de trois ralentisseurs rue Pasteur et d'un ralentisseur chemin de la Lisière.

Parallèlement, la commune a obtenu un financement de 300 000 euros pour les travaux de voirie, de sécurité et d'enfouissement des réseaux secs dans cette rue, dans le cadre de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires).

Dans l'urgence de réaliser l'ensemble du chantier, la globalité des travaux a dû être engagée avant la décision d'attribution des amendes de police aux collectivités par la Commission Permanente du Conseil départemental de la Moselle.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération du 30 mars 2016 susmentionnée.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **RENONCE** au financement, au titre des amendes de police, des quatre plateaux surélevés rue Pasteur et Chemin de la Lisière,
- **RETIRE** sa délibération 2016/16 en date du 30 mars 2016.

**DCM 2018/56**  
**FORET COMMUNALE**  
**TRAVAUX SYLVICOLES**  
**EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux, qu'il y a lieu de réaliser en 2018, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 5 011,81 € HT sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, articles 61524.

**DCM 2018/57**  
**CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE**  
**DESIGNATION DE LA CAFPF COMME**  
**INTERLOCUTEUR UNIQUE DU**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Conseil municipal,

**Vu** sa délibération 2018/12 approuvant la participation de MORSBACH au groupement de commandes initié par le Département de la Moselle pour le contrôle des poteaux d'incendie,

**Vu** la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Forbach – Porte de France en date du 31 janvier 2018,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de la Communauté d'agglomération de Forbach – Porte de France d'être l'interlocuteur unique du Département de la Moselle dans le cadre du groupement de commandes relatif au contrôle des poteaux d'incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et à en faire appliquer les termes.

**DCM 2018/58**  
**VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES**  
**Mme HOUVIG Else**

Par délibération n° 2018/32 du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder (*en partie*) à Mme Else HOUVIG, la parcelle de terrain cadastrée Section 19 n° 552.

Vu le document d'arpentage établi par M. Joseph PORTELLA, géomètre – expert,

Vu le courrier de l'étude SCHAUB et DUCANOS, chargée de la rédaction de l'acte de vente,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le principe de vente à Mme Else HOUVIG de la parcelle nouvellement cadastrée Section 19 n° 694 (*issue de la division de la parcelle 19/552*),
- **DIT** que les autres termes de la délibération du 21 mars 2018 demeurent inchangés.

**DCM 2018/59**  
**LOCATION 55 Rue de Lorraine**  
**RESILIATION ANTICIPEE BAIL**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2017/47 du 30 juin 2017, (complétée le 21/03/2018) laquelle décidait de la vente de la propriété sise 55 rue de Lorraine,

Vu la délibération du 03 juin 1994, approuvant la conclusion d'un bail à usage d'habitation avec M. EBERSVILLER Roger à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1994,

Considérant que le locataire et la Commune ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin au bail de location le 1<sup>er</sup> mai prochain,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la résiliation anticipée du bail susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

**DCM 2018/60**  
**STADE DE FOOTBALL COMMUNAL**  
**DENOMINATION**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur Arnold HEIL, président de l'U.S. Morsbach, de donner le nom de Roger PAULY au stade de football communal.

Il rappelle que Monsieur PAULY, membre du comité, mais aussi président du club pendant 26 ans, s'est particulièrement investi au sein de cette association.

A ce titre, Monsieur le Préfet de la Moselle lui a décerné la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports par arrêté préfectoral en date du 4 août 2009.

Figure locale, Monsieur PAULY a également été conseiller municipal de Morsbach de 1977 à 1989.

Le comité de l'U.S.M. est unanimement d'accord et l'intéressé s'en trouverait honoré.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la proposition du comité de l'U.S. Morsbach.

**DCM 2018/61**  
**RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION**  
**DU TRAITE DE CONCESSION POUR**  
**LA DISTRIBUTION PUBLIQUE**  
**DE GAZ NATUREL**  
**CONVENTION**  
**COMMUNE DE MORSBACH - GRDF**

La commune de **MORSBACH** dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le **3 Juin 1992** pour une durée de **30 ans**.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1 900,10 euros** pour l'année 2018,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **d'approuver** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**DCM 2018/62**  
**CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA**  
**SIRENE DU RESEAU NATIONAL**  
**D'ALERTE DE L'ETAT**  
**CONVENTION COMMUNE DE**  
**MORSBACH – ETAT**

Monsieur le Maire expose :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Ainsi est né le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces.

En 2010, les préfectures ont été sollicitées pour effectuer un recensement national des sirènes, afin de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte.

En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, n'y seront pas raccordées.

Toutefois, à l'appui de leurs pouvoirs de police et d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent acquérir et maintenir en fonctionnement les sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP.

Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels, par le biais d'une convention.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention soumise à son examen,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et à en faire appliquer les termes.

**DCM 2018/63**  
**ADHESION AU SERVICE RGPD**  
**DU CENTRE DE GESTION**  
**DE LA MEURTHE – ET – MOSELLE**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 (Centre de Gestion de Meurthe et Moselle) présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire :
  - A signer la convention de mutualisation avec le CDG54.
  - A prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
  - A désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**DCM 2018/64**  
**DIVERS**

- Mme TOURSCHER soulève le problème de l'éclairage public défectueux dans la rue Éric Tabarly aux abords des ateliers municipaux. Monsieur MUSCARI indique qu'un éclairage du bâtiment va être mis en place cette année.

- Monsieur le Maire soulève le problème des nuisances sonores liées aux travaux d'entretien des espaces verts des particuliers rencontrés dans certaines rues. Il propose un tour de table. Les conseillers municipaux n'ont pas constaté de réels problèmes autour d'eux. Néanmoins un rappel des règles à l'ensemble de la population sera à envisager prochainement.